



N°06/2025

Date : 16/10/2025

Traitement du syndrome d'apnées / hypopnées obstructives du sommeil (SAHOS) par Orthèse d'Avancée Mandibulaire (OAM)

Docteur (e),

Retrouvez ci-dessous les règles de prescription, prise en charge, facturation et suivi du traitement par Orthèse d'Avancée Mandibulaire.

2 à 5% de la population adulte est concernée par le syndrome d'apnées / hypopnées du sommeil. L'HAS révèle une mauvaise observance du traitement par **Pression Positive Continue** (PPC) pour plus de 98% de la population concernée. Depuis 2014, de nouvelles indications de l'OAM ont été établies par la HAS en 1^{ère} intention ou en 2^e intention en cas de refus ou d'intolérance à la PPC.

Indications de l'Orthèse d'Avancée Mandibulaire (HAS, 2014)

Type de SAHOS	Situation clinique	En 1 ^{ère} intention	En 2 ^e intention
Sévère IAH > 30		PPC	OAM
Modéré 15 < IAH < 30	Avec au moins 10 micro-éveils par heure. ou Avec comorbidités cardio-vasculaires.	PPC	OAM
	Sans les 2 signes de gravité ci-dessus.	OAM	

Rôle du chirurgien-dentiste

Le "spécialiste de l'appareil manducateur" chirurgien-dentiste, stomatologiste, chirurgien maxillo-facial n'est pas prescripteur mais a un rôle important dans :

- le dépistage et éventuellement l'orientation du patient,
- la validation de la faisabilité de l'OAM par recherche préalable des contre-indications,
- le choix éventuel de l'orthèse la plus adaptée,
- la réalisation de l'orthèse,
- le suivi par réglages progressifs de l'orthèse (titration).

Prise en charge

La prise en charge de l'orthèse exclut la possibilité de prise en charge concomitante d'un traitement par pression positive continue (PPC).

Les orthèses sont prises en charge par l'Assurance Maladie dans les indications HAS ci-dessus sous réserve de leur inscription à la liste des produits et prestations (LPP). La liste est téléchargeable sur ameli.fr.

Prescription d'un traitement par orthèse d'avancée mandibulaire

La prescription doit être faite par un médecin "Spécialiste du sommeil" selon 2 modalités :

- depuis le 17 juin 2024 pour les patients âgés de 16 ans ou plus, un **téléservice dédié** mis à la disposition des médecins prescripteurs (1) dans ameli.pro, rubrique "Services patients" pour :
 - créer une DAP d'instauration de traitement par PPC ou OAM,
 - créer une DAP de renouvellement de traitement par PPC ou OAM
- sur un **imprimé Cerfa 634**. La notice précise les critères requis pour ce médecin, que ce soit en termes de maquette de spécialité ou en termes de développement professionnel continu.

Vue d'une prescription d'OAM issue du téléservice :

Prescription d'un traitement par orthèse d'avancée mandibulaire (OAM)	
DAP N° : as-i-211000740-01-711-7050-1743167092 transmise et reçue le : 28/03/2025 à 14:14	
PRESCRIPTEUR	
Prénom et nom : ██████████	Raison sociale :
Numéro AM : ██████████	
BENEFICIAIRE DE LA PRESCRIPTION ET ASSURE	
Bénéficiaire : ██████████	Date de naissance : 19/05/1989
Assuré : ██████████	Régime : Régime Général
Numéro de Sécu : ██████████	Caisse : Caisse primaire de Saône-et-Loire - Centre 7050
PRESCRIPTION	
Soins en rapport avec une ALD : Non	Date et Signature : 28/03/2025 à 14:15
Type de prescription : instauration	
Examen dentaire : Non	
Marque et type de modèle :	
Avis du service médical	
Décision favorable de prise en charge par l'Assurance Maladie, sous réserve que l'assuré remplisse les conditions légales d'attribution des prestations.	

Facturation

Avant tout acte, le spécialiste de l'appareil manducateur doit réaliser un devis intégrant l'acte et son supplément suivants :

- L'acte codé **LBLD017** : Pose d'un appareillage en propulsion mandibulaire. **Tarif 150 €**.

Cet acte comprend la prise d'empreinte, la pose et le réglage initial de l'orthèse (titration c'est-à-dire propulsion qui est un compromis entre le confort du patient et l'efficacité de l'orthèse).

- Le geste complémentaire codé **YYYY465** : Supplément pour examens spécifiques préalable et postérieur(s) à l'acte de pose. **Tarif 70 €**.

Ce supplément inclut :

- Préalablement à la prescription : l'interrogatoire, l'évaluation de la cinétique mandibulaire et l'examen de l'état buccal.
- Postérieurement à la pose et au réglage initial : la ou les séance(s) nécessaire(s) d'adaptation et de titration complémentaire(s) en fonction de la tolérance et de l'amélioration des symptômes.

Remarques :

- Comme tout geste complémentaire le supplément ne peut être facturé isolément de l'acte de pose.
- Il ne peut être facturé en cas d'orthèse transitoire.

Un dépassement à la charge de l'assuré ou de sa complémentaire est possible, il est plafonné à 130 € soit un montant maximum des honoraires de 350 € avec une base de remboursement de 220 €.

Suivi

Une fois la titration optimale de l'OAM atteinte, le médecin prescripteur contrôle son efficacité clinique, 3 mois après sa pose, en réalisant une polysomnographie ou une polygraphie, orthèse en place.

Un suivi tous les 6 mois de l'OAM doit être effectué par le spécialiste de l'appareil manducateur.

Le renouvellement de l'orthèse sur mesure n'est pris en charge qu'à l'issue d'une période de 3 ans après l'appareillage précédent et est conditionné à la démonstration de l'efficacité (amélioration des symptômes et diminution d'au moins 50 % de l'IAH sur la polygraphie de contrôle sous orthèse

Outils à votre disposition

Pour plus de détail, voir la fiche complète sur Ameli : https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/FD-25-%20Orth%C3%A8se%20d%27avance%20mandibulaire-OAM_Avril%202025.pdf

Bien Cordialement,
La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER